

Scènes de sauvagerie en Haute-Silésie

Les Allemands martyrisés femmes et jeunes filles

Oppeln, 10 juillet. — Le départ des Alliés de Haute-Silésie et l'entrée en fonctions de l'Administration allemande ont été, en plusieurs endroits, le signal de scènes de sauvagerie révoltante.

A Gleiwitz des femmes et des jeunes filles ont été les chevaux coupés et plusieurs ont été jetées à l'eau.

A Oppeln, des bandes de femmes geus se sont également emparés de femmes, leur ont rasé la tête, les ont dépouillées de leurs vêtements, les ont marquées au fer rouge sur le corps et la figure, et les ont chassées devant eux en les frappant jusqu'au sang avec des lanieres ou des fils de fer barbelés.

Ces scènes de sauvagerie se sont renouvelées à plusieurs reprises sans que le public interviennent, ni que les forces de police allemandes se soient trouvées en nombre suffisant pour les empêcher.

Pour combattre la crise du logement

UN PROJET DE CREATION DE CAISSES DE L'HABITATION

Paris, 10 juillet. — La Commission des Finances vient de terminer l'examen de la proposition de loi de M. Paul Reynaud, relative à la création de caisses régionales de prévoyance de la propriété bâtie et de l'aménagement Roux-Frassinong à la loi sur les loyers. Le projet de la commission des Finances prévoit la création de caisses de l'habitation dont l'objet sera de faciliter la construction d'immeubles et qui viendront en aide aux constructeurs de toutes sortes en assurant la charge d'intérêt et d'amortissement d'une partie du capital à investir. Les caisses seront alimentées par les subventions des communes intéressées et par le produit d'une taxe qui serait levée sur les immeubles existants. Le taux maximum de cette taxe serait de 10 % de la valeur locative de 1914. La charge en serait supportée par le propriétaire, par le locataire ou par l'un et l'autre à la fois, suivant la majoration plus ou moins forte subie par les logements depuis 1914.

Le projet comporte en outre l'institution d'exonérations fiscales pour les immeubles à bâtir, qui s'ajouteraient aux exonérations déjà inscrites dans l'article 2 de la loi du 11 mars 1922, ces exonérations nouvelles porteront sur les impôts qui frappent les prêts hypothécaires et sur les droits de mutations.

M. Landry a été autorisé à déposer son rapport, qui sera distribué à la rentrée.

Un squelette pendu au sommet d'une montagne

Santua, 10 juillet. — Au sommet de « Sorgia », près de Bellegarde, un excursionniste a découvert, pendu à une branche de sapin, le squelette recouvert de débris de vêtements d'un homme dont la mort semble remonter à plusieurs années.

L'Internationale syndicale contre la réaction allemande

Berlin, 10 juillet. — Le Bureau de l'Internationale syndicale, qui a son siège à Amsterdam, a tenu hier, à Berlin, une séance extraordinaire et s'est préoccupé notamment de la façon dont il pourrait soutenir le prolétariat allemand contre la réaction.

Le bureau a adressé aux organisations ouvrières des divers pays un appel les invitant à user de leur influence pour empêcher tout ce qui pourrait appuyer la position de la réaction en Allemagne. Il a déclaré, en outre, de convoquer la IIe Internationale et l'Internationale de Vienne à une conférence qui devra préparer une action générale de toutes les organisations ouvrières contre la réaction en Allemagne.

Cette conférence se réunira à Amsterdam le 19 juillet.

Le tunnel sous la Manche aux calendes grecques

Londres, 10 juillet. — En réponse à une question, M. Lloyd Georges a dit à la Chambre des Communes que vu la situation financière du pays, le gouvernement n'était pas pour le moment prêt à considérer la question de la construction du tunnel sous la Manche.

Le crime fou d'un mutilé de guerre

Par haine de ses beaux-parents il mit le feu à ses biens

Bordeaux, 10 juillet. — La 7e brigade mobile vient de procéder à l'arrestation d'un nommé Jean Pelletier, 25 ans, cultivateur, mutilé de guerre, décoré de la médaille militaire et de la croix de guerre, qui, dans la nuit du 6 au 7 juin, a mis volontairement le feu à ses immeubles à Petit-Palais, canton de Lussac, près de Coutras (Gironde).

C'est par haine de son beau-père et de son beau-frère qui vivaient chez lui et qu'il détestait pour des raisons d'intérêt, que Pelletier mit le feu à ses biens.

Quand l'incendie fut allumé, il interdit à sa femme de donner l'alarme, voulant laisser brûler dans la maison en flammes ses parents qui dormaient. Sa femme appela néanmoins au secours et ses parents purent fuir.

Pelletier a fait des aveux complets. Il a été écroué à la prison de Libourne.

CHRONIQUE des Dommages de guerre

PEUT-ON AFFECTER DES INDEMNITES IMMOBILIERES DE DOMMAGES DE GUERRE A L'ACQUISITION D'UN FONDS DE COMMERCE ?

Notre ami, Léon ESCOFFIER, député du Nord, vient de recevoir la lettre suivante de M. le Ministre des Régions Libérées :

« Vous avez bien voulu me demander de vous faire connaître si un sinistré pouvait valablement obtenir le paiement, par acomptes, dans les conditions prévues à l'article 44 de la loi du 17 avril 1919 modifiée, des indemnités immobilières de dommages de guerre qui lui ont été allouées, en affectant le montant de celles-ci à l'acquisition d'un fonds de commerce.

« J'ai l'honneur de vous informer que cette question doit être résolue par la négative en ce qui concerne l'acquisition des éléments corporels du fonds (clientèle, achalandage, droit au bail, enseigne, etc.).

« Par contre, l'acquisition de matériel et d'accessoires considérés comme immeubles par destination au sens du n. 3 du paragraphe 2 de l'article 2 de la loi précitée, justifiera le paiement d'une indemnité de la nature envisagée dans les conditions prévues à l'article 44 de ladite loi, sous réserve toutefois que les biens soient affectés à un fonds situé dans la commune du dommage ou dans un rayon de 50 kilomètres sans sortir de la zone dévastée.

« L'acquisition de marchandises nécessaires à assurer la marche du fonds pendant une période de trois mois, de matériel et des accessoires considérés comme meubles au regard de la loi susvisée, permettra le paiement dans les mêmes conditions d'une telle indemnité, mais la reconstitution de la zone dévastée, s'il s'agit d'une indemnité allouée pour dommages ayant atteint des biens meubles susvisés aux numéros 1 à 3 du paragraphe 3 de l'article 13 de la loi du 17 avril 1919, modifiée (meubles industriels, commerciaux ou agricoles), et sur un point quelconque du territoire français s'il s'agit d'une indemnité allouée en réparation des dommages causés aux biens meubles visés au n. 4 de ce même texte (meubles meublants, literie, linge, effets personnels, etc.).

LE NOUVEAU REGIME DES BONS DE CESSION

Une circulaire du ministre des Régions Libérées vient de modifier les conditions de délivrance des bons de cession aux sinistrés, afin de remédier à des abus bien connus. Voici les nouvelles règles adoptées :

1. Dommages immobiliers. — Les bons ne pourront être délivrés qu'aux sinistrés justifiant d'un commencement de remploi ou fournissant des précisions en vue de ce remploi, s'engageant à utiliser les matériaux cédés.

2. Dommages mobiliers. — Les bons seront délivrés, sans engagement de la part du sinistré, jusqu'à concurrence du total de l'indemnité. Lorsqu'il s'agit d'indemnités industrielles, commerciales ou agricoles, les sinistrés devront justifier d'une reprise d'exploitation.

3. Dispositions générales. — Ce qui précède n'est applicable que lorsque l'indemnité est définitivement fixée.

« Avant l'évaluation définitive, il peut être délivré des bons à concurrence du double de la perte (c'est-à-dire du double de la réclamation, valeur 1914).

Les bons actuellement en circulation cessent d'être valables le 15 juillet.

Les bons délivrés désormais devront être utilisés dans les trois mois à dater de leur émission.

Tout transfert ou délégation demeurent rigoureusement interdits.

Une femme victime d'un crime sauvage

Son meurtrier l'a frappée de trente coups de canne-épée

Draguignan, 10 juillet. — La Landarme a transféré au Parquet de Forcalquier le fermier Gondran Clouvi qui après avoir assassiné à Bânon la femme Marie C. — mariée, épouse divorcée de M. Rouquette, s'était constitué prisonnier. Le meurtrier s'était sauvagement acharné sur la victime, la frappant de trente coups de canne-épée.

Les nouvelles taxes postales et télégraphiques

Le Journal Officiel a publié hier, le texte de la loi du 30 juin 1922 portant abaissement de taxes postales et télégraphiques.

Nous reproduisons ci-dessous les dispositions essentielles de cette loi qui entrera en vigueur à dater du 14 juillet.

PAIEMENTS DE COMMERCE ET D'AFFAIRES

Les taxes et conditions d'admission sont les mêmes que celles des lettres et paquets clos.

Par exception, sont admis au tarif de 15 centimes, jusqu'à 20 grammes :

1. Les factures, relevés de comptes ou de factures, bordereaux d'expédition et notes d'honoraires, expédiés sous bande, sous enveloppe ouverte ou sur carte à découper, et ne comportant pas d'indications manuscrites autres que celles afférentes à la date, au nom et à l'adresse du débiteur et du créancier, au numéro de la facture, à la date et au numéro de la commande et du bon de livraison, à la nature des marchandises, à leur quantité, à leur prix, au mode d'expédition, à la nature et au montant des honoraires, à la date, au lieu et au mode de paiement ;

2. Les certificats de vie et les quittances concernant l'exécution de la loi sur les retraites ouvrières et paysannes, expédiés sous pli ouvert. Ces objets de correspondance devront porter au côté de l'adresse en caractères très apparents, la mention : « Application de la loi sur les retraites ouvrières et paysannes ».

LA COUR D'ASSISES DU NORD

Le Carnaval tragique de La Madeleine

Un masque fut poignardé dans une salle de danse

On se souvient du drame affreux qui se déroula le soir du Mardi-Gras dernier, dans un estaminet de La Madeleine. Un jeune homme qui sortait de la salle de défilé fut frappé mortellement d'un coup de couteau au ventre par un individu qui voulait assouvir un vengeance. Ce drame a eu son épilogue hier jeudi devant la Cour d'Assises.

L'accusé est un Italien, Cora Isala, cimentier, âgé de 18 ans.

Les faits se sont passés au bal du « Cygne », rue Jeanne-Maillotte, à La Madeleine. Cora Isala, à propos d'une histoire de femme, frappa d'un coup de couteau au cœur un nommé Victor Heintje, travesti en clown. Le pauvre paillassa expira immédiatement.

DEUX ANS DE PRISON

Son meurtrier prétend avoir été provoqué ; il n'avait pas d'antécédents judiciaires. Cora Isala a été condamnée à deux ans de prison et 50 francs d'amende.

Défenseur, M. Leclercq, du barreau de Lille.

DES GROS LOTS FONCIERS ET COMMUNALES 1917

Le numéro 1.895.397 gagne 500.000 francs. Le numéro 1.307.158 gagne 50.000 francs. Le numéro 741.201 gagne 25.000 francs. Les deux numéros suivants gagnent chacun 5.000 fr. : 705.594 et 1.043.723.

Les dix numéros suivants gagnent chacun 1.000 francs.

61511	11953	48180	71698	72852
91002	102543	143285	171597	179057

COMMUNALES 5 1/2 0/0 1921

Le numéro 263880 est remboursé par 200.000 francs.

Le numéro 461378 est remboursé par 100.000 francs.

Le numéro 523021 est remboursé par 50.000 francs.

Le numéro 1624884 est remboursé par 1.000 francs.

Les deux numéros suivants sont remboursés chacun par 5.000 fr. : 1050865, 1277751.

VALUEURS DECLAREES

La limite de garantie des valeurs déclarées continue à être fixée à 20.000 francs, dans une même boîte est fixée à 20.000 francs.

Les billets de banque, valeurs, papiers de toute nature, au porteur ou non, et les objets dépourvus de valeur intrinsèque qui, aux termes des lois en vigueur, sont admis à la déclaration quand ils sont insérés dans les lettres, peuvent, aux mêmes conditions, faire l'objet d'une déclaration quand ils sont expédiés sous la forme de boîtes.

POSTE RESTANTE

Dans le régime intérieur, les objets de correspondance adressés poste restante sont possibles en sus de la taxe ordinaire d'affranchissement, d'une surtaxe fixe de 5 centimes par objet, pour les journaux et écrits périodiques, et de 20 centimes par objet, pour toutes les autres correspondances. Si cette surtaxe n'a pas été acquittée au départ, elle est perçue sur le destinataire. Les télégrammes adressés poste restante et télégraphe restent sous assujettis à la même surtaxe.

En sont exemptés les correspondances ou télégrammes adressés poste restante aux personnes désignées ci-après, qui sont acquittés d'un droit spécial d'affranchissement.

De 10 francs par an, aux voyageurs de commerce, titulaires de la carte d'identité prévue par la loi du 8 octobre 1919 ;

De 20 francs par an, à toutes les autres personnes.

L'indemnité des Boxers servira à renflouer la Banque de Chine

Pékin, 10 juillet. — Un accord a été signé entre la légation de France et le Gouvernement chinois, relatif au renflouement de la Banque industrielle de Chine au moyen de l'indemnité des Boxers.

Un enfant victime de ses camarades

Ils le ligotèrent sur un bûcher et le brûlèrent tout vif

On mande de Toronto, au Canada, qu'un enfant de dix ans, Eddie Sanderson, a été attaché à un poteau par de petits camarades. Ceux-ci avaient déjà accumulé autour de la petite victime des piles de journaux et des morceaux de bois sec et venaient d'y mettre le feu, quand les cris du pauvre enfant attirèrent l'attention des gens du voisinage, qui furent assez heureux pour le soustraire à la mort. Mais le feu avait déjà commencé à faire son œuvre et Eddie Sanderson a eu les pieds et les jambes sérieusement brûlés.

L'enquête a établi que le petit Sanderson avait été traité de cette manière brutale par ses camarades, parce que, étranger à la localité, il n'avait pas moins été l'objet de l'amitié d'une fillette de son âge, qui négligeait dans ses faveurs ses petits compatriotes.

A noter que les torionnaires de l'enfant ne sont pas eux-mêmes âgés de plus de dix à douze ans et appartiennent à d'excellentes familles.

LA COUR D'ASSISES DU NORD

Le Carnaval tragique de La Madeleine

Un masque fut poignardé dans une salle de danse

On se souvient du drame affreux qui se déroula le soir du Mardi-Gras dernier, dans un estaminet de La Madeleine. Un jeune homme qui sortait de la salle de défilé fut frappé mortellement d'un coup de couteau au ventre par un individu qui voulait assouvir un vengeance. Ce drame a eu son épilogue hier jeudi devant la Cour d'Assises.

L'accusé est un Italien, Cora Isala, cimentier, âgé de 18 ans.

Les faits se sont passés au bal du « Cygne », rue Jeanne-Maillotte, à La Madeleine. Cora Isala, à propos d'une histoire de femme, frappa d'un coup de couteau au cœur un nommé Victor Heintje, travesti en clown. Le pauvre paillassa expira immédiatement.

DEUX ANS DE PRISON

Son meurtrier prétend avoir été provoqué ; il n'avait pas d'antécédents judiciaires. Cora Isala a été condamnée à deux ans de prison et 50 francs d'amende.

Défenseur, M. Leclercq, du barreau de Lille.

DES GROS LOTS FONCIERS ET COMMUNALES 1917

Le numéro 1.895.397 gagne 500.000 francs. Le numéro 1.307.158 gagne 50.000 francs. Le numéro 741.201 gagne 25.000 francs. Les deux numéros suivants gagnent chacun 5.000 fr. : 705.594 et 1.043.723.

Les dix numéros suivants gagnent chacun 1.000 francs.

61511	11953	48180	71698	72852
91002	102543	143285	171597	179057

COMMUNALES 5 1/2 0/0 1921

Le numéro 263880 est remboursé par 200.000 francs.

Le numéro 461378 est remboursé par 100.000 francs.

Le numéro 523021 est remboursé par 50.000 francs.

Le numéro 1624884 est remboursé par 1.000 francs.

Les deux numéros suivants sont remboursés chacun par 5.000 fr. : 1050865, 1277751.

BOUCHERS EN DEFAUT

A la suite de plusieurs plaintes, M. Desmette, chef de la Sûreté, a ordonné des enquêtes dans les boucheries de la ville. Ces enquêtes ont donné lieu, samedi 4, à conventions, et hier à sept autres conventions pour étiquetage incomplet de la viande. Quatre bouchers seront poursuivis pour défaut d'étiquetage. Deux autres ont fait l'objet de procès-verbaux pour vente simulée de viande fraîche et de viande congelée non séparées.

D'autres commerçants feront également l'objet de poursuites pour avoir vendu de la viande de fausse sorte sans que la nature de la marchandise ne fut spécifiée sur l'étiquette.

Nous rappelons que l'arrêté municipal exige que des étiquettes très apparentes, écrites très lisiblement et piquetées sur la marchandise exposée en indique : 1. la nature ; 2. la qualité ; 3. la catégorie ; 4. le prix.

MALADE SUR LA VOIE PUBLIQUE

Un vieillard, M. Henri Léveque, âgé de 73 ans, demeurant rue du Fort, 38, est tombé malade hier, rue Fosse-aux-Chènes. M. le docteur Ballinghien, requis, a constaté que cet homme était atteint de congestion pulmonaire et a ordonné son transfert à l'Hôpital.

FETE NATIONALE DU 14 JUILLET

FERMETURE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS. — A l'occasion de la Fête Nationale du 14 Juillet, la Préfecture autorise tous les établissements publics à rester ouverts sans limitation pendant les nuits des 13 au 14, 14 au 15 et 15 au 16 juillet.

Par la même occasion, l'Administration municipale accorde la tolérance à tous les débits de boissons de jouer de la musique et de laisser danser dans leurs établissements jusqu'à l'heure réglementaire, le jour du 14 Juillet.

ROUBAIX

REDACTION : 39, rue Pavée, Tél. 9, 51
DEPOT GENERAL : 13, rue du Bassin

Nos Œuvres Laïques

L'AMICALE DE LA RUE DU BOIS

Les amis de l'Ecole sont heureux d'enregistrer les progrès remarquables qui se sont réalisés, depuis la guerre dans le domaine des œuvres post-scolaires. Les Amicaux d'Anciens Elèves surtout, et elles sont d'ailleurs, la plupart du temps, les initiateurs de ces entreprises post-scolaires, se montrent dans un état de prospérité rare. Malgré les sillons creusés dans leurs rangs par la guerre, malgré la désorganisation qui en est résultée, elles n'ont pas tardé à se reconstituer et à étendre leur action. Elles retrouvent les effectifs d'autrefois, elles affirment leur vitalité par des créations que le succès ne tarde pas à consacrer.

Parmi les belles Amicales de Roubaix, ville « amicaliste » par excellence, celle des A. E. de la rue du Bois montre une loyauté et une fructueuse activité. Tous les dimanches, de 10 heures à midi, nombre de ses membres se montrent assidus au stand, où ils viennent se disputer les prix du concours mensuel, sous la direction de camarades dévoués, Georges Leignel, Albert Berle, Achille Malfait.

Les sections de boxe et d'escrime ne sont pas moins fréquentées que la section de tir. Elles sont sous la direction de M. Gaston Brebreche, elle comptent aujourd'hui de très nombreux adeptes, dont un professeur émérite, M. Chéron, s'emploie à perfectionner l'éducation sportive.

Un nouveau groupement, récemment constitué fait la joie des amateurs, de « basket-ball », cet élégant exercice, dont on peut se demander s'il est plus un sport qu'un jeu. Il est l'un et l'autre également, grâce à l'habile direction de M. Louis Delber, et c'est pourquoi les cadres des trois premières équipes étant au complet, la commission est obligée d'en former une quatrième.

Ladite commission assume d'ailleurs ces charges, lourdes au moins pour un budget, sans aucune mauvaise grâce. Il a fallu consentir cependant à bien des petits sacrifices, pour arriver à fournir à ces différentes sections le matériel nécessaire. Le désir de voir s'accroître l'œuvre d'union et de solidarité entre les sections de la vieille maison a suffi à réaliser l'effort nécessaire. Le modeste comité est ainsi parvenu à donner satisfaction à tous ses membres. Il y a là, certes, un bel exemple à suivre. Il était juste de le signaler, en adressant aux organisateurs de cette charmante Amicale nos sincères félicitations et nos meilleurs souhaits pour l'avenir de leur œuvre. — R. L.

AMICALE DE LA RUE SAINT-VINCENT-DE-PAUL

L'Association des Anciens Elèves de la rue Saint-Vincent-de-Paul organise pour le 16 juillet prochain, une excursion au Mont-Éclus. Le prix du voyage est de 4 fr. 50 pour les jeunes filles de 13 ans et de 4 francs pour les personnes étrangères à l'Amicale. Rassemblement place de la Gare, à 6 h. 30. Les adhésions seront reçues les lundi 10 et mardi 11 de 7 h. à 8 h. 30 du soir.

PAPASSIER S'EN-VA-T-EN GUERRE

Les Tourneux C. Baret donneront le Dimanche 16 Juillet (matinée et soirée) à l'Hippodrome, concert, comédie, bouffe, etc. Le programme est excellentement joué par M. H. Colten, le scénariste comique du Gymnase, entouré d'artistes de premier ordre.

ETAT CIVIL

NAISSANCES. — Georges Veruchten, rue du Chemin de Fer, 48. — Marcel Deleclercq, rue de Lille, 13 c. — Yvette Bruno, rue de Lannoy, 38. — Hélène Coucke, rue Joffroy, 183. — Michel Tilly, rue de la Fosse-aux-Chènes, cour Boulevard. — Marie-Louise Lambaert, rue Mollière, cour Polye, 3. — Madeleine et Agnès Giorieux, rue de l'Ommelette, 107. — Germaine Barthe, rue du Luxembourg, 17. — Albert Bruneau, rue Basses-Masure, 38. — Aline Heu, rue de Leers, cour Jumelle, 6. — Henri Vales, rue Choiseul, cour Foveau, 41. — Gérard Leclercq, rue Henry-Bosser, 24. — Aristide Leclercq, boulevard de Strasbourg, 82. — Jean Coutier, place de la Nation, 17.

DÉCÈS. — Arthur Kruse, 57 ans, boulevard de Strasbourg, 12. — Isabelle Bozard, 70 ans, boulevard de Metz, 12. — Georges Leclercq, 43 ans, rue de Lys, 15. — Maria Dupire, 61 ans, rue Margram, 1. — Adeline Sprit, 61 ans, rue de Lannoy, cour Sprits, 3. — Marie Schiller, 70 ans, rue Clavel, cour Lannoy, 22. — Louise Beaurain, rue Saint-Jean, 14, 81 ans. — Théodore Wouters, 44 ans, rue Marceau, cour Florent, 6. — Marie Broeck, 59 ans, rue de Bianchemaille, 37. — Ulysse Deterhennin, 53 ans, rue Barbo, cour Vercurry, 5. — Gustave Laineil, 77 ans, rue Marquisat, 19. — Zolaide Deroubaix, 82 ans, rue des Sept-Bois, 11. — Cyrille Lemaire, 82 ans, rue Choiseul, cour Faveau, 10. — Sidonie Hanssens, 59 ans, rue d'Oran, 51. — Georges Mouchon, 28 ans, rue Monze, 104. — Elise Kimpfe, 61 ans, rue Choiseul, 41. — Jules Carton, 60 ans, boulevard de Solfort, 25.

BOUCHERS EN DEFAUT

A la suite de plusieurs plaintes, M. Desmette, chef de la Sûreté, a ordonné des enquêtes dans les boucheries de la ville. Ces enquêtes ont donné lieu, samedi 4, à conventions, et hier à sept autres conventions pour étiquetage incomplet de la viande. Quatre bouchers seront poursuivis pour défaut d'étiquetage. Deux autres ont fait l'objet de procès-verbaux pour vente simulée de viande fraîche et de viande congelée non séparées.

D'autres commerçants feront également l'objet de poursuites pour avoir vendu de la viande de fausse sorte sans que la nature de la marchandise ne fut spécifiée sur l'étiquette.

Nous rappelons que l'arrêté municipal exige que des étiquettes très apparentes, écrites très lisiblement et piquetées sur la marchandise exposée en indique : 1. la nature ; 2. la qualité ; 3. la catégorie ; 4. le prix.

MALADE SUR LA VOIE PUBLIQUE

Un vieillard, M. Henri Léveque, âgé de 73 ans, demeurant rue du Fort, 38, est tombé malade hier, rue Fosse-aux-Chènes. M. le docteur Ballinghien, requis, a constaté que cet homme était atteint de congestion pulmonaire et a ordonné son transfert à l'Hôpital.

FETE NATIONALE DU 14 JUILLET

FERMETURE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS. — A l'occasion de la Fête Nationale du 14 Juillet, la Préfecture autorise tous les établissements publics à rester ouverts sans limitation pendant les nuits des 13 au 14, 14 au 15 et 15 au 16 juillet.

Par la même occasion, l'Administration municipale accorde la tolérance à tous les débits de boissons de jouer de la musique et de laisser danser dans leurs établissements jusqu'à l'heure réglementaire, le jour du 14 Juillet.

ROUBAIX

REDACTION : 39, rue Pavée, Tél. 9, 51
DEPOT GENERAL : 13, rue du Bassin

Nos Œuvres Laïques

L'AMICALE DE LA RUE DU BOIS

Les amis de l'Ecole sont heureux d'enregistrer les progrès remarquables qui se sont réalisés, depuis la guerre dans le domaine des œuvres post-scolaires. Les Amicaux d'Anciens Elèves surtout, et elles sont d'ailleurs, la plupart du temps, les initiateurs de ces entreprises post-scolaires, se montrent dans un état de prospérité rare. Malgré les sillons creusés dans leurs rangs par la guerre, malgré la désorganisation qui en est résultée, elles n'ont pas tardé à se reconstituer et à étendre leur action. Elles retrouvent les effectifs d'autrefois, elles affirment leur vitalité par des créations que le succès ne tarde pas à consacrer.

Parmi les belles Amicales de Roubaix, ville « amicaliste » par excellence, celle des A. E. de la rue du Bois montre une loyauté et une fructueuse activité. Tous les dimanches, de 10 heures à midi, nombre de ses membres se montrent assidus au stand, où ils viennent se disputer les prix du concours mensuel, sous la direction de camarades dévoués, Georges Leignel, Albert Berle, Achille Malfait.

Les sections de boxe et d'escrime ne sont pas moins fréquentées que la section de tir. Elles sont sous la direction de M. Gaston Brebreche, elle comptent aujourd'hui de très nombreux adeptes, dont un professeur émérite, M. Chéron, s'emploie à perfectionner l'éducation sportive.

Un nouveau groupement, récemment constitué fait la joie des amateurs, de « basket-ball », cet élégant exercice, dont on peut se demander s'il est plus un sport qu'un jeu. Il est l'un et l'autre également, grâce à l'habile direction de M. Louis Delber, et c'est pourquoi les cadres des trois premières équipes étant au complet, la commission est obligée d'en former une quatrième.

Ladite commission assume d'ailleurs ces charges, lourdes au moins pour un budget, sans aucune mauvaise grâce. Il a fallu consentir cependant à bien des petits sacrifices, pour arriver à fournir à ces différentes sections le matériel nécessaire. Le désir de voir s'accroître l'œuvre d'union et de solidarité entre les sections de la vieille maison a suffi à réaliser l'effort nécessaire. Le modeste comité est ainsi parvenu à donner satisfaction à tous ses membres. Il y a là, certes, un bel exemple à suivre. Il était juste de le signaler, en adressant aux organisateurs de cette charmante Amicale nos sincères félicitations et nos meilleurs souhaits pour l'avenir de leur œuvre. — R. L.

AMICALE DE LA RUE SAINT-VINCENT-DE-PAUL

L'Association des Anciens Elèves de la rue Saint-Vincent-de-Paul organise pour le 16 juillet prochain, une excursion au Mont-Éclus. Le prix du voyage est de 4 fr. 50 pour les jeunes filles de 13 ans et de 4 francs pour les personnes étrangères à l'Amicale. Rassemblement place de la Gare, à 6 h. 30. Les adhésions seront reçues les lundi 10 et mardi 11 de 7 h. à 8 h. 30 du soir.

PAPASSIER S'EN-VA-T-EN GUERRE

Les Tourneux C. Baret donneront le Dimanche 16 Juillet (matinée et soirée) à l'Hippodrome, concert, comédie, bouffe, etc. Le programme est excellentement joué par M. H. Colten, le scénariste comique du Gymnase, entouré d'artistes de premier ordre.

ETAT CIVIL

NAISSANCES. — Georges Veruchten, rue du Chemin de Fer, 48. — Marcel Deleclercq, rue de Lille, 13 c. — Yvette Bruno, rue de Lannoy, 38. — Hélène Coucke, rue Joffroy, 183. — Michel Tilly, rue de la Fosse-aux-Chènes, cour Boulevard. — Marie-Louise Lambaert, rue Mollière, cour Polye, 3. — Madeleine et Agnès Giorieux, rue de l'Ommelette, 107. — Germaine Barthe, rue du Luxembourg, 17. — Albert Bruneau, rue Basses-Masure, 38. — Aline Heu, rue de Leers, cour Jumelle, 6. — Henri Vales, rue Choiseul, cour Foveau, 41. — Gérard Leclercq, rue Henry-Bosser, 24. — Aristide Leclercq, boulevard de Strasbourg, 82. — Jean Coutier, place de la Nation, 17.

DÉCÈS. — Arthur Kruse, 57 ans, boulevard de Strasbourg, 12. — Isabelle Bozard, 70 ans, boulevard de Metz, 12. — Georges Leclercq, 43 ans, rue de Lys, 15. — Maria Dupire, 61 ans, rue Margram, 1. — Adeline Sprit, 61 ans, rue de Lannoy, cour Sprits, 3. — Marie Schiller, 70 ans, rue Clavel, cour Lannoy, 22. — Louise Beaurain, rue Saint-Jean, 14, 81 ans. — Théodore Wouters, 44 ans, rue Marceau, cour Florent, 6. — Marie Broeck, 59 ans, rue de Bianchemaille, 37. — Ulysse Deterhennin, 53 ans, rue Barbo, cour Vercurry, 5. — Gustave Laineil, 77 ans, rue Marquisat, 19. — Zolaide Deroubaix, 82 ans, rue des Sept-Bois, 11. — Cyrille Lemaire, 82 ans, rue Choiseul, cour Faveau, 10. — Sidonie Hanssens, 59 ans, rue d'Oran, 51. — Georges Mouchon, 28 ans, rue Monze, 104. — Elise Kimpfe, 61 ans, rue Choiseul, 41. — Jules Carton, 60 ans, boulevard de Solfort, 25.

BOUCHERS EN DEFAUT

A la suite de plusieurs plaintes, M. Desmette, chef de la Sûreté, a ordonné des enquêtes dans les boucheries de la ville. Ces enquêtes ont donné lieu, samedi 4, à conventions, et hier à sept autres conventions pour étiquetage incomplet de la viande. Quatre bouchers seront poursuivis pour défaut d'étiquetage. Deux autres ont fait l'objet de procès-verbaux pour vente simulée de viande fraîche et de viande congelée non séparées.

D'autres commerçants feront également l'objet de poursuites pour avoir vendu de la viande de fausse sorte sans que la nature de la marchandise ne fut spécifiée sur l'étiquette.

Nous rappelons que l'arrêté municipal exige que des étiquettes très apparentes, écrites très lisiblement et piquetées sur la marchandise exposée en indique : 1. la nature ; 2. la qualité ; 3. la catégorie ; 4. le prix.

MALADE SUR LA VOIE PUBLIQUE

Un vieillard, M. Henri Léveque, âgé de 73 ans, demeurant rue du Fort, 38, est tombé malade hier, rue Fosse-aux-Chènes. M. le docteur Ballinghien, requis, a constaté que cet homme était atteint de congestion pulmonaire et a ordonné son transfert à l'Hôpital.

FETE NATIONALE DU 14 JUILLET

FERMETURE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS. — A l'occasion de la Fête Nationale du 14 Juillet, la Préfecture autorise tous les établissements publics à rester ouverts sans limitation pendant les nuits des 13 au 14, 14 au 15 et 15 au 16 juillet.

Par la même occasion, l'Administration municipale accorde la tolérance à tous les débits de boissons de jouer de la musique et de laisser danser dans leurs établissements jusqu'à l'heure réglementaire, le jour du 14 Juillet.

EXPOSITION A L'INSTITUT SEVIGNE

L'exposition de l'Institut Sévigné a eu un plein succès. Les visiteurs ont pu admirer

FEUILLETON DU 12 JUILLET. — N° 54

SANG MAUDIT

par ELY MONTCLERC

« J'ai promis, cela n'engage à rien, espérant n'avoir jamais à profiter de cette offre affectueuse. Je préfère de beaucoup rester ici, près de vous tous, que d'aller tenter la fortune au diable. Mon cabinet est complètement installé : de Richelieu et j'ai déjà quelques affaires, grâce aux amis influents auxquels vous m'avez recommandé, mon cher père.

Je vais devenir un avocat fameux, je gagnerai des sommes folles, et ma petite femme sera la plus heureuse des créatures : ajouta le cher garçon en enlaçant sa taille de Marie-Thérèse.

Renaud et Henriette se mirent doucement à pleurer.

« J'ai aimé les joyeux embrassements de mes fils, ils se réjouissent de ma félicité. — Ne t'es-tu pas, mon trésor ? fit tout à coup Renaud, n'est-ce pas qu'il y a mieux que pas nous en aller, même un voyage comme tout le monde ? Les sommes près de nos chers parents, nous continuerons à y vivre ainsi que par le passé.

« Il n'y aura rien de changé, si ce n'est, chère Henriette, que nous serons, toi et moi, plus près l'un de l'autre.

« Tu as toujours raison